

	Fo 306 – Certificat médical	
	Commission d'admission	26.08.2025

Le médecin soussigné certifie qu'il a examiné :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Profession : ..... Fonction : .....

et que son état de santé physique (y compris maladies transmissibles) et psychique lui permet d'assumer ses tâches <sup>(1)</sup>.

Lieu et date : ..... Signature et timbre du médecin :  
.....

**NB** : Pour les personnes nécessitant des mesures DYS, une attestation établie par un.e logopédiste ou un certificat médical, de moins de 2 ans, doit être produit lors du dépôt du dossier d'inscription au test d'aptitudes, faute de quoi il ne pourra pas être pris en compte lors du test.

---

<sup>(1)</sup> Aptitudes psychiques et physiques

Par aptitudes psychiques, on entend :  
l'absence de troubles psychiques ou du comportement et l'intégrité des facultés nécessaires à la prise en charge d'enfants ou de personnes vulnérables, leur stimulation et leur sécurité.

Par aptitudes physiques, on entend :  
l'absence d'une maladie ou d'un handicap ayant une incidence fonctionnelle significative sur les facultés nécessaires à la prise en charge d'enfants ou de personnes vulnérables, leur stimulation et leur sécurité (des exceptions sont possibles si des solutions rigoureuses sont appliquées en complément).